

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 10 47

ARRETE PORTANT DELEGATION GENERALE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE NICOLAS

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire et de ses autres Adjointes précédents dans l'ordre du tableau, du vendredi 28 avril 2023 au dimanche 7 mai 2023 inclus, et du mardi 16 mai 2023 après-midi au dimanche 21 mai 2023 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire soit remplacée par l'un de ses Adjointes pendant cette même période,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de fonctions et de signature est donnée à Madame Françoise NICOLAS, Adjointe au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire et des autres Adjointes précédents dans l'ordre du tableau, **du vendredi 28 avril 2023 au dimanche 7 mai 2023 inclus, et du mardi 16 mai 2023 après-midi au dimanche 21 mai 2023 inclus.**

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 25 AVR. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

